N° 2023A016

**MAIRIE de LAROQUE DES ALBERES**

**18, rue Carboneil**

**ARRÊTÉ DU MAIRE**
**Arrêté de règlementation temporaire de la circulation**

Le Maire de la commune de LAROQUE DES ALBERES

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 à L.2213.6 ;
**VU** le code de la route et notamment les articles R.110.1, R.110.2, R.4115, R.4118 et R.41125 à R.41128 ;
**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié) ;
**VU** la demande présentée par l'entreprise SOTRANASA, le 18 janvier 2023 ;
**CONSIDERANT** que la réalisation de travaux de remplacement de poteaux Télécom défectueux, avenue du Vallespir dans la portion comprise entre l'avenue du Mas Py et le chemin San Sebastia, nécessitent la mise en place de restrictions à la circulation sur ladite voie ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** La voie de circulation sera réduite au fil de l'avancée du chantier mobile, avenue du Vallespir, dans la portion comprise entre l'avenue du Mas Py et le chemin San Sebastia, du 1er février 2023 au 31 mars 2023.
Le stationnement des véhicules (hors véhicules propre au pétitionnaire), sera interdit.
La vitesse de circulation sera limitée à 30km/h.
**ARTICLE 2** – Si le cheminement piéton ne peut être maintenu, des dispositions doivent immédiatement être prises afin de mettre et de maintenir en place un cheminement piéton protégé de la circulation et de la zone de travaux pendant toute la durée de l'intervention ou de leur permettre d'utiliser le trottoir d'en face.
**ARTICLE 3** : les prescriptions susnommées feront l'objet de la mise en place par le pétitionnaire d'une pré signalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur qui sera maintenue pendant toute la durée du chantier.
**ARTICLE 4 :** Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Saint Génis Des Fontaines, Monsieur le Garde Champêtre, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Laroque des Albères
Le 13 janvier 2023

Le Maire
Christian NAUTÉ

MAIRIE DE LAROQUE DES ALBERES (Pyrénées - Orientales)